BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Arrêté du 17 décembre 2010 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère

NOR: JUSF1032867A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 11 décembre2007 portant institution de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 16 décembre 2010 de la directrice interrégionale pour la région Sud ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Sylvie Alarcon-Grenier, attachée, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère est nommée en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Mademoiselle Marie-Thérèse Deschanel.

Article 2

L'arrêté du 20 août 2010 portant nomination Madame Marie-Thérèse Deschanel en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interdépartementale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère est abrogé.

Article 3

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 49 500 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 400 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Sylvie Alarcon-Grenier est fixé à 4 600 euros.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er janvier 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale pour la région Sud en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 17 décembre 2010

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés et par délégation, La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD